L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 5 MAI 1889.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

BOULANGERIE—A vendre ou à louer à un prix raisonnable. S'adresser 72 rues Lafayette et Magazine. 5 mai—1f

A VENDRE—Maison seule, 267 rue St Philippe; six appartements. S'adresser 13 rue Magazine. 5mai—6f

DEMANDES.

On demande—25 dames pour faire de la lingerie de dessous pour dames; bonne rémunération donnée. Les personnes compétentes seules doivent s'adresser. Rouf & Lehmann, 134 Bad Remparts. 5 mai—7f

On demande—Une apprentie et une demi-ouvrière. S'adresser rue Royale 111. 5 mai—1f

Demande un emploi quelconque dans une famille pour voyager. S'adresser lettre ce bureau. 5 mai—1f

On demande—gardienne d'enfants bien recommandée. S'adresser, A. Lionnet, coin Esplanade et Broad. 4 mai—7f

On demande—Une domestique parlant le français et l'anglais, pouvant faire la cuisine et le ménage pour trois personnes. S'adresser [illegible] 30avril—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mary Ann Kelle, veuve de A. J. Ross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 26,855 — Division [illegible] Charles Weiss a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Ann Kelle, veuve de A. J. Ross, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

4—5,10,14

Succession de Jacob Bernard et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,392—Division C. [illegible] par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John Schew, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

4—5 10 14

Succession de Mme Selina D. Hebb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,834—Division D— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par E. J. Hart Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2 7 12

Succession de Elizabeth Bowland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,544—Division A— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en est) pour lesquelles le compte final présenté par [illegible] Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30avril—30—4 9

Succession d'Alphonse Biaccabe.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26 814.—Division C.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alphonse Biaccabe, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2 7 11

Succession de Abigail L. Stark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,504—Division C.— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par W. H. Letchford, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2 7 11

Succession de Peter Burrill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 25,450—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 avril—30—mai 4,9

Succession d'Emilia et Joseph Arceneaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,863—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 avril—30—4,9mai

Succession d'Abraham Haber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,139—Division E— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Ferdinand Goldsmith et Sigmund Katz, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 avril—27—1 5 mai

Succession de John Jackson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,806—Division C— Attendu que James Jackson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Jackson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 avril—27 av—1, 5 mai.

Succession de Fr. Peter Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,120—Division D. —Attendu que William F. Weick, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Fr. Peter Burger, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 avril—27—1 5mai

Hubert Rambloch vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 26,147 — Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Harz, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30avril—30—mai4 9.

VENTE DE SYNDIC.

Le commerce de fantaisie.

Le fonds de marchandises de variétés, notions, parfumeries et les installations du magasin au coin des rues Royale et Toulouse, à vendre en "bloc".

M. Damiens vs. ses Créanciers.

No 26,182—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

VENTE PAR LE SYNDIC.

LUNDI, 6 MAI 1889, à 11 HEURES du matin, sur les lieux, au coin des rues Royale et Toulouse, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 13 avril 1889, dans la susdite affaire d'insolvabilité, j'offrirai en vente, en "bloc", tout le fonds de commerce et les installations livrées par l'insolvable.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. DAMIENS, Syndic.

30 avril—à date.

BASILE BARES.

FACTEUR DE PIANOS.

84 Rue Royale, N. O.

SEUL AGENT POUR LES

Pianos GAVEAU, de Paris,

[illegible] à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour de construction nouvelle pour la sonorité [illegible] cadre en fer fondu d'une seule pièce [illegible] perfectionné, mécanique à lame [illegible] répétition de l'accord. Ces pianos ont vu [illegible] en volume et une pureté de son [illegible] Accords et réparations de pianos une spécialité. 30 mai—

ATTRAIT SANS PRÉCÉDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 MAI 1889

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,......	100,000
1 Lot de ..	50,000,......	50,000
1 Lot de ..	25,000,......	25,000
2 Lots de..	10,000,......	20,000
5 Lots de..	5,000,......	25,000
25 Lots de..	1,000,......	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,......	60,000
500 Lots de..	200,......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...$500,	soit......	$50,000
100 Lots de...$300,	......	30,000
100 Lots de.. $200,	......	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit.......	$99,900
999 Lots de $100,	....	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Nous payons les frais sur l'argent envoyé à nous par l'Express sur des montants de $5 ou au-dessus.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

Rappelez-vous que un dollar est le Prix de la plus petite fraction d'un billet émis à chaque tirage. Tout billet offert en notre nom à un prix moindre est contrefait ou sans valeur.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits inhérents sont reconnus par les plus hautes cours; [illegible] gardez-vous donc des contrefaçons ou plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que, le 23e jour d'avril 1889, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir: Mme Alice J. Ford vs. J. A. Mallon.—No 26,579.

Sur motion de Jos. H. et J. Zach. Spearing, avocats pour la plaignante, et en produisant devant la cour de bonnes preuves à l'appui de la demande de la plaignante, et la loi et les preuves étant en faveur de la plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 10 avril 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à cela la plaignante Mme Alice J. Ford, doit avoir et recouvrera du défendant J. A. Mallon, la somme entière de deux mille piastres avec lien et privilège sur toute sa propriété, et décrétant une séparation de propriété entre la plaignante et son mari, le dit James A. Mallon, et frais de Cour.

Jugement rendu le 23 avril 1889.

Jugement signé le 29 avril 1889.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi j'ai ci-joint apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30e jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt neuf.

JAS. D RANKIN, Député-Greffier.

2 mai—2 7 11

No. 26,712.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—Division E.

Interdiction de Livia H. Bryant.

ATTENDU que Oliver P. Bryant, d'Indépendance, comté de Jackson, Etat du Missouri, a été reconnu par cette Cour comme le gardien de la personne et des biens de Livia H. Bryant, frappée d'interdiction, et a demandé l'autorisation de prendre possession et d'enlever de l'Etat de la Louisiane les biens de ladite Livia H Bryant, interdite.

Avis est ici donné à qui de droit, de faire savoir dans les trente jours qui suivront la première publication de ces lignes s'il est une raison pour que le gardien susnommé ne prenne pas en sa possession et ne les enlève pas de l'Etat à sa discrétion, les biens de ladite Livia H. Bryant.

Par ordre de la cour.

HUGUES J. LAVERGNE, Sous-Greffier.

19 avril—19 26—mai 3 10 18

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans— Joseph Wehner vs. ses créanciers—No 26 869— Ordre de Cour—La cession de propriétés faite par le pétitionnaire Joseph Wehner est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, SAMEDI, le 18me jour de mai 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'accepter la remise des propriétés du dit insolvable, prendre en considération sa demande pour une décharge de dettes, d'élire un syndic, et délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 3 mai 1889.

[Signé]: ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN. Député greffier.

4 mai—4 8 12

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.— Ferdinand Baensch vs. ses créanciers.—No 26,831—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Ferdinand Baensch, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit insolvable soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire public, le 13me jour de mai 1889, à 11 heures a. m., afin que ceux-ci reçoivent les propriétés cédées, que l'insolvable soumette l'état de ses affaires, d'élire un syndic et pour voter sur la décharge demandée, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1889

(Signé): N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

30 avril—3f en 10 j

H. E. Shropshire et Co. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,150—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par H. E. Shropshire, Jr., syndic provisoire et syndic des créanciers, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27avril—27—1 5mai

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle

Par Francis T. Nicholls, gouverneur

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Attendu que le 11 avril A. D. 1889, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté des résolutions requérant l'Exécutif de cet Etat à émettre sa proclamation de Quarantaine annuelle contre les ports ci-après énumérés, à partir du 1er mai A. D. 1889,

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou qui ont eu une maladie à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime; avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, j'ai cru devoir lancer ma proclamation annuelle de quarantaine, ordonnant sa mise en vigueur à partir du MERCREDI, 1er mai A. D. 1889, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 16me jour d'avril de l'an de N.-S. mil-huit-cent-quatre vingt-neuf

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour le Gouverneur;

GEO. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. Le cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

20 avril—3f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de valeur, coin des rues Carondelet et St Andrew, avec bâtisses, etc., connu par le No 475 rue Carondelet.

Alfred Grima versus H. W. Fairchild et ses héritiers et le légataire de Richard Sinnott.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 26,504.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, la propriété suivante, savoir:

Trois lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus par le numéro municipal 475 rue Carondelet et les dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans et formant l'encoignure des rues Carondelet et St-André dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Baronne, Félicité et St-André, et désignés comme lots 12, 13 et 14 sur un plan déposé pour référence en l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan vingt-neuf. Les dits lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir:

Le lot douze, trente pieds [30] de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles. Le lot treize mesure vingt-sept pieds (27) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles, et le lot quatorze qui forme l'encoignure des dites rues Carondelet et St Andrew mesure vingt-neuf pieds (29) quatre pouces [4] et trois lignes [3] de face à la rue Carondelet, à peu près vingt-trois pieds [23] un pouce [1] et trois lignes [3] de largeur dans le fond, cent vingt pieds [120] deux pouces [2] de profondeur et de face à la rue St-Andrew et cent vingt-pieds (120) de profondeur sur la ligne opposée qui le divise du lot treize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 avril—6 13,20,27—mai 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur connue comme le No 210 rue Royale.

F. J. Hebert vs Mme Camille E. Girardey et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,546.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, St Philippe, Chartres et Dumaine, et désigné comme lot No Deux sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire, le 18me jour de juin 1855, et mesurant vingt-sept [27] pieds sept [7] pouces et deux [2] lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de quatre vingt-dix [90] pieds un [1] pouce et quatre [4] lignes, et une largeur dans le fond de vingt-sept [27] pieds sept [7] pouces sur une allée en commun pour l'usage des lots Nos Un, Deux et Trois sur le dit plan.

La propriété portant le No municipal 210 de la rue Royale.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour un montant suffisant à payer au plaignant la réclamation de la somme de quinze cents dollars, avec 7 pour cent d'intérêt par an à partir du 17 mars 1888 jusqu'au jour de la vente cinq pour cent d'honoraires d'avocat, tous les frais dans cette affaire, de la vente et toutes les taxes dues sur la propriété vendue. 2° L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété, en date du 17 mars 1888, pour quinze cents dollars, payable deux ans après date, avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement et assumera aussi toutes les obligations de l'acte de vente et hypothèque ci-dessus, pacte de non alienando, et à payer 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, etc. 3° Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant, sur les lieux, et au cas où le prix de l'enchère sur la propriété serait, après déduction des dits honoraires, frais et taxes au comptant, moins que le montant de la réclamation du plaignant, avec intérêt comme il est dit plus haut et du billet qui sera assumé comme il est décrit ci-dessus, alors l'acquéreur payera la dite réclamation du plaignant au comptant, et assumera le billet ci-dessus décrit, pro rata, jusqu'à concurrence de la balance de son enchère.

CHAS W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 avril—6 13 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu, installations etc., d'un café.

Lang, Bernheimer & Cie., vs Sylvian Duces.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,799.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 11 mai 1889 à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu, les accessoires, installations, etc., du salon au No 261 rue Decatur, comprenant comptoirs, tables, chaises, vins, liqueurs, verrerie, etc., ainsi que le contenu de l'entrepôt qui touche au dit salon, d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er mai—1er, 6 11.

ANNONCE JUDICIAIRE.

S. Locke Breaux vs. Patrick J. Isabelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,534. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Clara et Martin, désigné par le No 14, d'après un plan de la succession M. Donough, et annexé à un acte de L. H. Pillé, voyer, en date du 25 mars 1871, dont une copie certifiée du dernier est annexée à un acte passé en l'étude de Wm. J. Castell, ancien notaire en cette ville, sous la date du 5 mai 1871, de la succession de Patrick H. Cumming à Andrew J. Fitzpatrick, lequel terrain mesure, d'après le dit plan, trente deux pieds six pouces de face rue Quatrième, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent vingt-sept pieds deux pouces et quatre lignes; et tout en mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 avril—16 23 30—mai 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dr W. E. Brickell vs Mlle Marie Aimée Vignié—No 14,719.

Dr W. E. Brickell vs Mlle Marie Aimée Vignié—No 14,623.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—En vertu de deux alias writs de fieri facias, les deux à moi adressés par l'Honorable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus intitulées respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Quatre certains lots de terre situés dans l'îlet No 1-2, de la ville de Carrollton, anciennement paroisse de Jefferson, maintenant le Septième District de la Nouvelle-Orléans, lequel est borné par les rues Lower Line, Général Scott, Livaudais et Levée; les dits lots sont désignés sur un plan de Forshey, ingénieur, par les numéros 19 à 22 inclusivement, et mesurent comme suit: le lot No 19 quatre-vingt-deux pieds quatre pouces de face à la rue Levée, cent vingt-cinq pieds quatre pouces sur la ligne du fond des lots Nos 14 à 17 et une partie du lot No 13, et quatre-vingt-deux pieds sur la ligne du lot No 20; le lot No 20 a trente pieds quatre pouces de face à la rue Lower Line, et cent quinze pieds sur la ligne du lot No 21, et quatre-vingt-deux pieds sur la ligne du lot No 19. et quarante-neuf pieds cinq pouces dans le fond; le lot No 21 a trente pieds quatre pouces de face à la rue Lower Line, cent quinze pieds sur la ligne du lot No 20, cent quarante-cinq pieds de profondeur sur la ligne du lot No 22, et quarante-neuf pieds cinq pouces dans le fond; le lot No 22 a trente pieds quatre pouces de face à la rue Lower Line, cent quarante cinq pieds de profondeur sur la ligne du lot No 21 et cent soixante-huit pieds huit lignes de profondeur sur la ligne du lot No 23, et quarante-neuf pieds cinq pouces de largeur dans le fond.

2° Trois certains lots de terre situés dans la ville de Carrollton, anciennement paroisse Jefferson, maintenant le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 1-3, lequel est borné par les rues Levée, Général Scott, Olivier et Millaudon; les dits lots sont désignés sur le dit plan de Forshey par les Nos 8, 6 et 7.

3° Cinq certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, anciennement paroisse Jefferson, maintenant le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 1-3, lequel est borné par les rues Levée, Wall, Millaudon et Clinton; les dits lots sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 5 et 13 sur le dit plan de Forshey.

Toutes les dites propriétés furent acquises par Mme Bertus Norbert Fortier de Edmond Burthe, par acte passé pardevant E Commagère, notaire, le 2 juillet 1870; le dit acte est enregistré dans le registre de Carrollton, livre 5, folio 255, et ont été acquises par la défenderesse Mlle Aimée Vignié de la succession de Mme Bertus Norbert Fortier, par jugement de la Cour Civile de District, en date du 2 avril 1888, enregistré au bureau des aliénations dans le livre 29, folio 556, et dans le livre 129, folio 295.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1ermai—1, 8, 15, 22 29—1 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jacob Hoeffner, Anthony Barbe "transferee" vs Edward Menn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 22,661—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre et améliorations situé dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No Un, borné par les rues Levée, Chippewa, Tolédano et l'avenue Louisiane, désigné par la lettre B, sur une esquisse faite par Wm Thiel, voyer, et annexée à un acte de vente passé pardevant P. E. Davis, ex-notaire dans cette paroisse, daté le 16 avril 1866; le dit lot mesure trente-cinq [35] pieds, un [1] pouce et deux [2] lignes de face à la rue Levée, sur une profondeur, sur la ligne vers le lot A, de quatre-vingts [80] pieds, dix [10] pouces et cinq [5] lignes, courant deux [2] pieds et deux [2] lignes vers la rue Tolédano, en arrière du lot A, et courant parallèlement, avec la première ligne, cinquante-neuf [59] pieds, onze [11] pouces et six [6] lignes dans le fond, et une profondeur de cent vingt-huit [128] pieds, six [6] pouces et six [6] lignes vers l'avenue Louisiane, et trente-six [36] pieds sur la ligne du fond.

Acquis de J. F. Leib, d'après un acte pardevant P. E. Davis, N. P., le 16 avril 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

10avril—10 17 24—mai 1 8 11

CHARTE

—DE LA—

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir peuvent s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et les fins ci-dessous exposés, en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited) et, sous son nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire, frapper un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requièreront; rédiger et établir tels règlements, lois que nécessitera la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui-ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont déclaré être comme suit: Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres; et dans ce but, la corporation pourra posséder et louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, stalles, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci-après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Dean et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes donnés élira en ces circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenables; les deux premiers officiers devront être choisis parmi les directeurs, et tous resteront au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction déterminera les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où l'un des actionnaires serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital, soixante jours après la maturité de la demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution, annuler les actions du capital sur lesquels la mise en défaut sera motivée, en même temps que le ou les paiements qui auraient été faits précédemment. Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte, directement ou indirectement, soit en son nom, soit en celui d'un autre, plus de vingt actions du fonds-capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation seront transférables sur les livres de la compagnie que par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois quarts des actions du capital représentées à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours à ce sujet publié dans deux des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra le sentiment de la majorité en montant du fonds capital; et, en outre de l'avis de trente jours publié ayant convoqué l'assemblée, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute—par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires, choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours publié et avec l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital. Ladite commission de curateurs en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient complètement liquidées: et, dans le cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions; pas plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à des responsabilités autres que le paiement d. montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparues et moi-même, notaire, après due lecture.

Ont signé:

E. BRAQUET,
J. B. LAPORTE,
BEN A. MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 352, Folio 713.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1889.

(Signé) GEO GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y est annexé.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1889.

{SCEAU.} (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

21avril—5f en 30j

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er mai 1889.

Liste de publication.

Barbat Jean Marie	Lazare (Alexandre, Léocadie et Cécile)
Blanchon Jeanne	Levrey François Xavier
Bonnaventure Vital	Leydet Joseph
Brochec Nicolas	Ley (Mme) née Kirmen
Cazaubon Joseph	Lindecker Auguste Ferdinand
Chabrelie	Loeki Anne
Corriez Jean François	Loeki Jacques
Dandin Charles	Loyes Louis
Darroux Pierre	Mallet
Dupont Benjamin Pierre	Mallard Charles
Duryilh Pierre	Micas A F
Fayes Baptiste	Noiret Charles
Fouché Claire	Pacquet (époux)
Fourtier Léon	Pedeluyo Hippolyte Lalanne
Gaillard Octavie	Quirin Joseph
Garlepied Edouard	Rebour Francisque Emile
Ganchon Daniel	Rouge Pierre
Gauthier Marie Françoise Eugène	Royère Pierre
Gaurin Emile	Schilts Georges
Joret Léon Joseph Adolphe	Solignac Joseph
Labarrère Armand	Vincent Jean Baptiste
Lecoste	Y Barra (époux)
Laffont Joseph	
Laporte Jean Marie	

LETTRES.

Duval Maurice Raoul	Pasat François Adolphe
Mangue Antonia	Poisson Charles
Michallet Louis	Singe Baptiste

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er mai 1889.

Le Consul,

PAUL DEJARDIN.

M. GUILLAUME MOTHE

Successeur de Eugène Braquet,

Entrepreneur de Pompes Funèbres

COIN BOURBON ET ST-LOUIS.

Téléphone 718.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Troisième District.

Succession de Jean Schweitzer.

No 3584—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur.—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 27 avril 1889, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations, connu comme le numéro municipal 47 Nord Peters, dans le Troisième District de cette ville, désigné comme lot No 13 et mesurant 23 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Peters, sur une profondeur de 129 pieds 5 lignes d'un côté et 129 pieds 2 lignes de l'autre, le dit lot est dans l'îlet borné par les rues Marigny, Decatur et Champs-Elysées.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1889. 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant F. J. Dreyfous, notaire.

30avril—30 mai 1 18 25 juin 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux cottages en bois à deux corps de logis, coin des rues Français et Villeré.

Un joli cottage simple rue des Français, entre Villeré et Urquhart.

In re Mme Catherine Hurley vs Frederick Stachle, tuteur.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans —Division B—No 25,352.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur. Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 25 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St. Charles, en vertu d'un jugement en partition rendu et signé le 7 de mars 1889 par l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", et en vertu d'un ordre de la dite Cour rendu le 13 de mars 1889, homologant les délibérations d'une assemblée de famille, de la part des mineurs, défendant dans la dite affaire, tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 11 mars 1889 il sera vendu à l'enchère:

1° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui y sont situées, les droits, voies, etc., leur appartenant, situés dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Français, Villeré, Urquhart et Champs-Elysées, désignés comme lots Nos 1 à 2, et formant le coin des rues Français et Villeré.

Le lot No 1 mesure 32 pieds 1 pouce et 3 lignes de face à la rue des Français sur une profondeur et façade de 99 pieds sur la rue Villeré. Les améliorations sur le dit lot comprennent un bon cottage double en bois connu comme le No 207 rue Français et est loué pour $20 par mois.

Le lot No 2 touche le précédent et mesure 24 pieds 4 pouces de face à la rue Français, sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un grand cottage de résidence double en bois, connu comme le No 205 rue Français et est loué pour $16 par mois.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné comme lot No 3 et mesurant 23 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Français, 99 pieds de profondeur sur une première ligne sur la ligne touchant au lot No 2, puis courant sur un angle droit 2 pieds 6 pouces, sur une deuxième profondeur de 23 pieds 10 pouces et 5 lignes et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur le côté opposé et 31 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en un joli et confortable cottage en bois à un étage connu par le No 203 rue Français.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs et le reste à un ou à un et deux ans de crédit, au gré des acquéreurs. La partie à crédit, s'il y en a sera subdivisée en billets d'acquéreurs portant 6 pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement et garantis par lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue. Les améliorations devront être gardées assurées et la police transférée au vendeur. Ainsi que 5 pour cent honoraires d'avocat et les autres clauses usuelles. Dix pour cent seront exigés au moment de l'adjudication. Les taxes dues et exigibles en 1889 seront assumées par l'acquéreur.

Les actes, aux frais de ce dernier, pardevant W. O. Hart, notaire.

21 avril—11 27—mai 4 11 18 25

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency). Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887, seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $30,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'Association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.

Contrôleur de la circulation.

(Comptroller of the Currency

M. Arnoteia,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Brugers,
A. Bayhi & Co.,	Dr. I Bordes,
W. R. Bell,	W. B. Bell, adm.estr'x,
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balleo,	Bercier & De Smet,
L. Bebolet,	F. Belzen,
J. Brandeo,	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bornio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	E. E. Barinde,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexander Bosse,
Jean Ballencie,	J. A. Borduzat,
Samuel Bandera,	Comagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadis Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrera,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charost,
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lamaniere,
Mme Louis De Galle,	P. Duchenne,
T. B. Dunbar,	A. Deismotte,
P. Dajan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.,
Dominique Doux,	George Dagan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Devallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fusich,
Frits & Brandes,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Faliex,
Gustave Furate,	E. C. Feleour,
Felber & Gonsenhelm,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Guenghelmer
Joseph Gatsinger,	Generelly & Aliex,
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Geraud,	Fred Good,
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecio Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herreo,
O. O. Holtz,	Mme Harry Hébert,
Marx Israel,	Imcau Aycock & Co
Johnson & Mansen,	O. B. Johnson,
Jeannenaud & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Karn,
C. W Kullender,	Kendig & Co,
Dr E. Kunnemann,	Anatole Léaumont,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lamason,	K. Layniason,
C. L'Hote & Co,	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labouisse & Dohle,	Mme J. B. Lepreto, Suc
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Monteuse & Co,	Charles Marson,
A. J. Montain,	J. Mandia,
M. Mann,	E. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massion, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Mallo,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Beraille Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhansen,
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden executeur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Pallacio,	B. Pittet,
J. F. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quimfe Fils	E. Rabasse,
E. Roger & Co,	J. Reviere,
J. Straus,	Mme Anna Saron,
J. E. Sarrasin,	William Sweets,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture
Strauss,	Assn,
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Stureken,
Smith & Ge,	Schneider & Zuberbier,
F. Sanche,	J. Siegfriend & Co,
D. H. Symart,	S. Seabary,
J. B. Saolari Schuller,	J. J. Stewart, trésorier

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le 30 avril 1889.

ACTIF.

Propriétés foncières	$137,009 61	
Bons et actions	55,388 76	
Dettes suspendues, estimées	58,259 82	
Prêts et escomptes	149,081 74	—$399,739 95
Prêts sur demande	48,972 74	
Change	17,362 00	
Chèques du Clearing-House, circulation et numéraire, chèques locaux	113,456 29	— 179,791 03
		$579,531 58

PASSIF.

Capital actions	$380,200 00	
Profits pas divisés	22,532 78	—$402,732 78
Dû aux déposants		176,798 80
		$579,531 58

Je jure solennellement, que l'état ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance.

A. LELONG,

Agissant comme caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 18me jour d'avril 1889.

EDGAR GRIMA, Notaire.

3mai—1f

PAR JAS. P. GUINAULT.

Résidences et Etables à Vaches, situées près du Bayou St-Jean, faisant face aux rues Ste-Anne, Dumaine, Rendon et Dorgenois.

Succession de Marie Miller, veuve de Joseph Hestin autrement connu comme Estin ou Estrin.

PAR J. P. GUINAULT, encanteur, Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 18 mai 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1889, les propriétés suivantes savoir:

1° Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, désigné par le No 8, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, St-Pierre, Rocheblave et la Promenade Carondelet, lequel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 149 pieds de profondeur. Ensemble, une petite résidence, couverture en ardoises ayant quatre chambres, galerie, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

2° Sept lots de terre contigus situés dans le même district dans l'îlet compris entre les rues Domaine, St-Philippe, Hagan et Rendon. Les dits lots sont désignés par les Nos 13 à 19 inclusivement, et mesurent ensemble 153 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Dumaine sur 184 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Rendon. Lot No 15 formant l'encoignure des rues Rendon et Dumaine. Ensemble une grande résidence contenant huit pièces, une grande étable à vaches de la capacité de 36 têtes, greniers à foin, hangar, trois citernes, puits, lieux d'aisance, etc., etc.

3° Trois lots de terre, situés dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Ste-Anne, Dumaine, Cinquième et Sixième, désignés par les Nos 9, 10 et 11. Les dits lots mesurent ensemble 94 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Cinquième, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Ste-Anne. Le lot No 11 forme l'encoignure des rues Ste Anne et Cinquième. Ensemble, une bâtisse couverte en ardoises, ayant six chambres, une grande écurie avec accommodation pour 36 têtes d'animaux, hangar, citernes, puits, etc., etc.

4° Quatre lots de terre situés dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St-Philippe, Salcedo et Lopez, désignés par les Nos 9 et 12 inclusive. Lesquels lots de terre mesurent ensemble 102 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue St-Philippe, sur 100 pieds de profondeur, et 108 pieds 8 pouces 3 lignes de large sur la ligne du fond parallèle à la rue St-Philippe. Ensemble une petite maison couverte en ardoises, ayant trois chambres, galerie devant, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

Les plans peuvent être vus aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions — Une moitié comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur, avec les clauses de "non alienando," sur les propriétés vendues.

Actes de vente pardevant Charles Francke, notaire, aux frais des acquéreurs, avec toutes les clauses pénales d'usage et les frais d'avocat, à raison de 5 pour cent en cas de procédures judiciaires pour le recouvrement des dits billets.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix d'achat les taxes pour l'année 1889.

Un dépôt de 10 p. 0/0 comptant sera exigé des acheteurs.

17 avril—17 20 27—mai 4 11 18

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriétés de choix.

No 62 rue de Chartres, entre Bienville et Conti. Magasin et élégante résidence en briques à trois étages, occupé et loué à bail à J. S. Klepper; coutellerie et articles de variétés.

No 206 rue St-Claude, entre Dumaine et Ste-Anne. RÉSIDENCE TRÈS ÉLÉGANTE A DEUX ÉTAGES.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR. Encanteur—Bureaux 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs—

1° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district, désigné par la lettre B, dans l'îlet borné par les rues Chartres Decatur, Bienville et Conti, mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres, sur 54 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en une bâtisse élégante en briques à trois étages, complètement réparée récemment, dont le rez-de-chaussée est occupé par J. S. Klipper, comme magasin de coutellerie et d'articles de variétés, les étages supérieurs étant divisés et occupés comme résidence. La propriété est vendue sujette à un bail de cinquante dollars par mois, payable mensuellement et expirant le 30 septembre 1890.

2° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District, dans l'îlet borné par les rues St Claude, Ste Anne, Remparts et Dumaine, mesurant 52 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue St Claude, sur une profondeur irrégulière de 160 pieds, plus ou moins. Pour les dimensions exactes, voir le plan à la Bourse.

Les améliorations comprennent une très élégante résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises avec façade en briques et une véranda en fer au premier étage, en avant, contenant à l'étage inférieur des salons à arches, salle à manger, corridor et cabinet trois chambres à coucher au deuxième étage, galerie sur le côté, dans la cour, une bâtisse à deux étages en bois couverte en ardoises ayant 4 chambres et cave, grand hangar, lieux d'aisances, hydrant, citerne, cour pavée en dalles, un beau parterre de fleurs et des arbres qui sont mis en plates-bandes, arrêt et le terrain.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, ayant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat, et aussi le transfert de la police d'assurance au détenteur des billets, et les autres clauses de sécurité usuelles dans les actes de vente. L'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1889 en outre du prix de l'adjudication, et un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais des acquéreurs.

20 avril—20, 27—4, 10, 11 mai.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmante et désirable Maison-Cottage élevée dans le Sixième District,

Coin de l'avenue de la Louisiane et la rue du Camp, et Nos 167 et 169 de l'avenue de la Louisiane (attenant).

Dans l'affaire de John Bruns & fils, etc., vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 25,600.

Vente de Syndic.

Vente à l'enchère publique à des conditions faciles.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, daté le 5 avril 1889, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Magazine, Camp et Tolédano; le dit lot est désigné par le No 2 dans l'îlet No 317, et mesure 32 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de 128 pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Les améliorations comprennent un cottage simple couvert en ardoises, retiré de la rue, et contenant en ons doubles, salle à manger, grand corridor, une chambre à coucher, cuisine, poulailler, chambre à bain, &c., aussi hangar dans la cour et chambre à coucher finie, citerne fournissant l'eau à toutes les parties de la maison, gaz partout, &c., grillage en fer ornementé, cour pavée en briques—le tout presque neuf et en parfait état. Cette propriété porte le No 167 de l'avenue de la Louisiane.

2° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges y appartenant, dans le Sixième district de cette ville, dans le même îlet que la propriété ci-dessus décrite, et y attenant; le dit lot est désigné par le No 1, et forme l'encoignure de l'avenue de la Louisiane et de la rue du Camp, et mesure 32 pieds, 3 pouces et 4 lignes de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de 128 pieds entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations sont les mêmes que sur la propriété ci-dessus décrite et portant le No 169 de l'avenue de la Louisiane.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance en billets de l'acquéreur à 1 et 2 ans de la date de la vente avec 8 0/0 d'intérêt par an jusqu'à paiement final et garantis par lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les améliorations devront être assurées et les polices transférées aux porteurs des billets. Les actes devant porter toutes les clauses usuelles de garantie de 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès pour effectuer la collection. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889 au-dessus du montant de son adjudication. Un dépôt de 10 0/0 comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Voir les plans à la Bourse.

7 avril—7 9 13 20 27—mai 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée embellissant le 6me District.

Dans l'affaire de successions de Alix Rivner, épouse de Joseph Belsom, et de Joseph Belsom, consolidées.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—Nos 26,015 et 26,131.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 25 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 15 avril 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Camp, Chesnut, Lyons et Upperline, mesurant, au pied américain, 280 pieds de façade rue Lyons, 282 pieds 6 pouces et 7 lignes de façade rue Upperline, 144 pieds 2 lignes de façade rue du Camp, et 106 pieds 10 pouces et 3 lignes du côté opposé vers la rue Chestnut.

Ensemble avec une maison de résidence en bois à deux étages, ayant 12 chambres de façade et des galeries à l'arrière donnant sur la rue Lyons.

Aussi, une maison en bois à un étage au coin des rues Camp et Upperline, ayant 2 chambres et une maison en bois à un étage faisant face à la rue Upperline, ayant 2 chambres, 2 cabinets et une galerie à l'arrière. Egalement: écuries, avenue, à citernes, etc. Un joli parterre et verger où sont vignes, orangers, figuiers, pacaniers, etc.

Conditions—Comptant—L'acte de vente pardevant Alphonse B. Philips, notaire, aux frais de l'acquéreur qui paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera exigé sur le lieu de la vente pour assurer la vente.

Voir le plan à la Bourse

21avril—21,27—4,11,18,25 mai

Succession de Aristide Bougère.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,789—Division A.—Attendu que Mme Maria Bougère, veuve de Aristide Bougère, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Aristide Bougère, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

25 avril—25,30—4 mai

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SAMEDI, 18 mai, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, rendu dans la succession de Mme Catherine Robertson, veuve de John Hall, No 26,497, il sera vendu à l'encan—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, rue Urquhart, entre Espagne et Mandeville. Le lot No 3 a 18 pieds 3 pouces de face sur 160 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—La moitié ou plus comptant; le reste à un an de crédit en un billet de l'acquéreur avec 8 pour cent d'intérêt, le gage du vendeur et toutes les clauses de sécurité ordinaires, transfert de la police d'assurance, paiement par l'acquéreur de toutes les taxes de 1889, dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. F. Meunier, notaire.

NICH J. HOEY, encanteur.

13 avril—13, 20, 27 av—4, 11, 18 mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'angle Nord-Est des rues Jackson et Constance.

Dans le voisinage des belles demeures de MM. Sougeron, Miller, Hassinger, Venhard et autres, et de l'église et des écoles de Notre-Dame.

Mlle Annie Russell vs Thos. J. Russell et als.

No 26,355.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans la susdite affaire, le 2 avril 1889, et signé le 3 avril 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° La maison de résidence complète pour une famille, portant le No 159 de la rue Jackson, du côté Nord, entre les rues Constance et Laurel. Le terrain se compose des terrains Nos 13 et 14 en entier, et de la moitié retranchée à l'arrière du côté de la rue Laurel du terrain No 10 mesurant 56 pieds de façade rue Jackson, sur 129 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La maison a deux étages, est construite avec modernité, a galeries devant, derrière. Corridors au bas et en haut; est à distance de la rue, a ample espace pour jardin, gazon, etc., etc. Elle est exposée au Sud; on en peut voir le plan au bureau des encanteurs.

2° Deux terrains dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Jackson, Constance, Laurel et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 11 et 12 et sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun, au pied américain, 29 pieds de façade rue Jackson, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain No 11 forme l'angle des rues Jackson et Constance.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs; le reste à 1 et 2 ans de crédit, payable en billets des acquéreurs à leur propre ordre et endossés par eux, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque sur la propriété pour laquelle ils ont été donnés, avec toutes les clauses de sécurité usuelles; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour leur recouvrement; le transfert des polices d'assurances; et l'acquéreur assumant le paiement des taxes due et exigibles pour l'année courante 1889 en sus du prix de l'adjudication; et un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Andrew Hero. Jr., notaire.

10 avril—10 13 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Deuxième District

Et Actions d'une Compagnie d'assurances,

A L'ENCAN.

Succession de Mme Adèle Alzar, veuve de Pierre Théodore Faure.

No 26,424—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet. — SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 1er avril, il sera vendu à l'encan, la propriété et valeur ci-après décrite—

1° Le cottage double, Nos 235 et 235 1/2 rue Bienville, dans le carré d'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Marais et Villeré. Le terrain mesure (mesure française) 30 pieds de façade rue Bienville, sur environ 95 pieds de profondeur. Chaque côté du cottage est loué $12.

2° Le cottage No 68 rue Bourgogne, entre les rues Bienville et Conti, dans le carré borné par les rues Bienville, Conti, Bourgogne et Dauphine. Le terrain mesure 30 pieds de façade rue Bourgogne sur 120 pieds de profondeur, mesure française, et à peu près la profondeur irrégulière. Le cottage et les bâtisses de l'arrière sont maintenant loués $18 par mois.

3° Le cottage double avec mansarde, Nos 181 et 181 1/2 Chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St-Claude, dans le carré d'îlet borné par les rues Bayou, Quartier, Remparts et St-Claude, (mesure française) mesure 30 pieds de façade rue du Bayou sur 120 de profondeur. Loué $12 de chaque côté. Toutes les mesures qui précèdent sont plus ou moins, et les ventes seront faites d'après les plans.

4° Six actions du fonds capital de la Compagnie d'assurances de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Pour les actions—Comptant avant le transfert. Pour les propriétés foncières—un tiers ou plus comptant, le reste à un, ou un et deux ans de crédit au gré des acquéreurs payable par leurs billets portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés, avec toutes les clauses de sécurité usuelles "non alienando," 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets; l'assurance et le transfert de polices devant se faire au nom des détenteurs des billets. Les acquéreurs assumeront en sus du prix de l'adjudication, les taxes de la ville de 1889, et un dépôt de 10 pour cent entre les mains des encanteurs sera exigé au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. F. Meunier, notaire.

7 av—7 13 20 27—mai 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence et Grocerie à McDonoghville, à l'encan.

Succession de Robert Albrecht.

No 15,972—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau: No 17 rue Carondelet. — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, dans cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., daté du 23 avril 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rue Madison, Market, Jackson et Monroe. Les lots sont désignés par les Nos 23 et 24 et mesurent chacun à la mesure française, 30 pieds 1 pouce de face à la rue Madison sur 150 pieds 1 pouce de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage, contenant un comptoir et quatre chambres, et un petit magasin dont on se sert comme grocerie.

Conditions—La moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an; la portion à crédit devant être garantie par hypothèque et privilège de vendeur, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au détenteur des billets. L'acte de vente pourvoyant au paiement de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite et toute les autres clauses de sécurité. L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes de 1889 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant E. L. Simonds, Esq., notaire.

28 avril—28—mai 5 12 19 26—juin 1

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le cottage en bois couvert en ardoises, No 98 rue Franklin,

Entre Gravier et Perdido.

Succession de Mme Emily Glover.

A l'encan avec un long crédit.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.— Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 11 mai 1889, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", en date du 8 avril 1889, Dossier No 24,625 pour la compte de la succession de Mme Emily Glover, décédée, il sera vendu à l'encan—

Le cottage en bois à un étage et demi, couvert en ardoises, No 98 rue Franklin, anciennement St-Pierre, entre Gravier et Perdido (îlet borné par St-Paul ou Sud Liberté) dans le Premier District de cette ville, contenant corridor, 10 chambres, galerie, citerne, cour pavée, etc., et se loue $20 par mois à bail.

Le lot de terre mesure 26 pieds, 7 pouces et 10 lignes de face à la rue Franklin sur 127 pieds, 11 pouces et 2 lignes de profondeur, le tout plus ou moins entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie à partir du jour de la vente; 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux et l'acquéreur assumera les taxes de 1889 en sus de son enchère.

Actes de vente pardevant Jno. G. Eustis, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

10avril—10 14 21 28—5 11mai.

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

Bureau, 110 rue du Canal.

Entre St-Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.

25 sept—

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 13 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest

97 RUE DECATUR.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurel, près Felicity Road.

Succession de Paul de Passau;

No 26,324—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 18 avril 1889 et rendu dans l'affaire ci-dessus il sera vendu:

Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Annunciation, Ste Marie et Félicité, mesurant 15 pieds de face à la Laurel, sur une profondeur de 97 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant 2 chambres, etc.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1889 et faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

27avril—27 mai 11 18 25—juin 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUPERBE

MAISON ARISTOCRATIQUE

—ET—

TERRAINS ELEGANTS ET SPACIEUX,

Coin Nord-ouest de l'avenue Jackson et la rue Camp.

ENVIRON PITTORESQUE ET RAFFINÉ,

—ET LE—

Splendide Emplacement rue du Camp, entre les rues Jackson et Joséphine,

—AUSSI—

Résidence élégante et confortable.

No 448 avenue St-Charles coin de la rue Polymnie.

Ces deux avenues sont pavées en asphalt.

—AUSSI—

20 ACTIONS DE LA N. O. CITY AND LAKE R. R.

Succession de Mme Magdalena Forster.

No 23,668—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, Encanteur—bureau No 176 rue Commune. — SAMEDI 1 mai 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District Division "D" pour la paroisse d'Orléans, daté le 16 avril 1889 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus, la propriété et les sécurités ci-après décrites à savoir:

1° La splendide et imposante propriété de résidence, No 207 de l'avenue Jackson encoignure de la rue Camp, îlet borné par les rues Joséphine et Chestnut Quatrième District, bâtie retirée de la banquette, ayant de larges galeries doubles sur le devant, surmontées d'une superbe corniche, supportée par des colonnes Corinthiennes, contenant des grands corridors en haut et en bas, salons à doubles arches et octogonales, grands appartements à coucher avec haut plafond et grandes fenêtres, donnant de la lumière et ventilation, grande salle à manger double, toute fournie avec devants de cheminées de marbre, élégants candélabres, boiseries en bois naturel orné de riches corniches et ayant des lavabos stationnaires, et autres commodités, corridor d'escalier à l'arrière, salon de toilette, chambres de bain et chambres pour domestiques, galeries sur les côtés et à l'arrière, entourées de jalousies vénitiennes, cuisine pourvue d'un splendide range, cabinet pour vaisselle, "pantry", chambre pour lavage cabinet, etc. Il y a aussi une grange, de maison et écurie en bois à deux étages, grand poulailler, hangars pour bois et charbon, hydrant, etc.

Ces terres sont spacieuses, mesurant 159 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à l'avenue Jackson sur 159 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur et face à la rue du Camp, entourées d'une riche clôture en fer avec ornements en schillinger, pavées en briques et gravier. Des arbres fruitiers et plantes grimpantes l'ornent; des ombrages de jardin avec l'avenue Jackson donnent une vue magnifique des résidences choisies de cette avenue. De proportions artistiques et possédant tous les conforts d'une résidence de premier choix, elle se recommande d'elle-même à tout homme de goût raffiné. Solidité, confort, élégance, de valeur permanente et croissante, tout ici se trouve combiné. La résidence peut être visitée tous les jours, entre 12 m. et 3 heures p. m., par les personnes munies de l'autorisation de l'encanteur. Vendue sujette au présent bail expirant le 1er octobre 1889. Les installations de gaz sont comprises dans la vente.

2° L'emplacement spacieux pour bâtir dans le même district et îlet, et à l'arrière de la propriété précédemment décrite, mesurant 89 pieds 10 pouces et 7 lignes de face à la rue du Camp sur 159 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Excellemment grand en largeur et en profondeur et entouré des améliorations les plus choisies, ce terrain offre à ceux qui voudraient faire bâtir une rare occasion d'habiter un voisinage attrayant et beau.

3° La magnifique résidence moderne, entièrement complète, No 448 avenue St-Charles, au coin de la rue Polymnie (carré d'îlet borné par les rues Prytania, Urania et Félicité), ayant une belle façade à l'extérieur et retirée de la banquette, avec un beau parterre, galeries sur la façade, corridors au rez-de-chaussée et en dessus, salon double, grande salle à manger, grandes chambres à coucher, toutes ornées de cheminées en marbre et candélabres, chambres à bain, salle de lavage, cabinet de toilette, hangar, écurie, cuisine, buanderie, cabinets pour le charbon, citerne, etc., ayant 28 pieds 6 pouces de face à l'avenue St-Charles, sur 117 pieds de profondeur et de face à la rue Polymnie, 28 pieds 6 pouces de large sur la ligne du fond; le dit lot fait face à une allée en commun avec d'autres terrains. Très bien située, commodément et en parfait état, cette propriété de choix est une des plus agréables résidences de notre grand boulevard. La propriété rapporte un beau revenu et le bail du présent locataire n'expirant que le 1er octobre 1889, elle sera vendue à cette condition. On peut visiter la maison tous les jours, entre 1 et 3 heures de l'après midi, en se procurant une carte des encanteurs. Les installations de gaz sont comprises dans la vente.

4° Vingt (20) Actions du fonds capital du New Orleans City and Lake R. R. Co.

Conditions.—Pour le stock, comptant avant le transfert. Pour les immeubles, un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur portant 7 pour cent d'intérêt par an; 5 pour cent honoraires d'avocat; police d'assurance transférée et l'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1889, et un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant W. O. Hart, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.

17 avril—17 21 27—4 11 et 18 mai

PAR STEPHEN J. DERBES.

Ph. Hoeisel, Jr., & Co., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 24,104—En vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1889, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, SAMEDI, 25 mai 1889, à midi, de la moitié indivise de la propriété ci-après décrite:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce ou Peters, De'ord et Calliope, mesurant quarante-deux (42) pieds de face à la rue Tchoupitoulas et le même mesurement sur la rue Commerce, sur une profondeur d'une rue à l'autre de cent soixante-sept (167) pieds, entre lignes parallèles; les améliorations qui s'y trouvent consistent d'un entrepôt connu par les numéros municipaux 264 et 266 rue Tchoupitoulas.

—AUSSI—

La moitié de l'intérêt indivis du dit Ph. Hoeisel Jr., dans 10 actions du fonds-capital de la "Eureka Homestead Society," représentées par certificats Nos 227 et 230 de la série A du fonds capital de la dite société, sur lesquelles les paiements sont faits jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement.

Conditions—Comptant après le transfert.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1889 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant I. A. Bakewell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.

20 avril—20,27—mai 4,11,18,25

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

PEERLESS DYES Les meilleurs.

L'Abeille

Sur-au [illegible]

NOUV [illegible]

DIMA [illegible]

Buf[falo Bill]

Ce nom—l[illegible] l'Amérique [illegible] gleterre—cet Tandis qu'an[illegible] en des livres [illegible] licats poèmes [illegible] plication [illegible] pourtant, [illegible] par la plume [illegible] dres, M. T. J[illegible] cette gloire, [illegible] américaine, [illegible] très parisienne.

Buffalo Bill [illegible] rant l'Exp[illegible] sorte comme [illegible] veau Monde, [illegible] héros de la [illegible] ce dernier [illegible] en chair et en [illegible] et brave [illegible] service de son [illegible] une force et [illegible] communes.. [illegible] que cet [illegible] té de l'H[illegible] d'une famille [illegible] est allé cher[illegible] prairies du [illegible] les romans [illegible]

Officier [illegible] dans l'armée [illegible] liam F. Cody, [illegible] si grand [illegible] ral W. [illegible] dans une [illegible] est datée de [illegible] Hôtel, 29 [illegible]

Deux [illegible] suffisent à [illegible] ractère:

A ou[illegible] mière lois, [illegible] de pionniers. [illegible] vane fut [illegible] fant se battit [illegible] même un des [illegible] plusieurs [illegible] "Bille" fut [illegible] d'Indiens.

Plus [illegible] de l'ex[illegible] essayes [illegible] sauvages. [illegible] liam Cody, [illegible] Buffalo Bill, [illegible] avec le ch[illegible] tre homme, [illegible]

—"Je p[illegible] Far-West, que [illegible] arrivée. [illegible] grâce à [illegible] ne pouvions [illegible] eut l'idée [illegible] poser leurs [illegible] servir comme [illegible] arrivèrent au [illegible] pouvaient [illegible] cadavres, [illegible] fîmes feu avec [illegible] sippi et nous [illegible] seurs se [illegible] rentes, nous [illegible] recharger nos [illegible] les combiant [illegible] de leurs hommes [illegible] terrain. Par [illegible] Simpson avait [illegible] l'épaule.... et, [illegible] nous étions à [illegible] nuit suivante, [illegible] Indiens [illegible] fort et [illegible] —d'incendier [illegible] mes de cette [illegible] lendemain [illegible] reste de notre [illegible]

C'est en 18[illegible] baptisé du sur[illegible] pour de cette [illegible] de 4,800 [illegible] convaté. Et [illegible]

Pendant la [illegible] accepta du [illegible] mission de [illegible] de lui on cite [illegible] téristique qu'il [illegible] un 5e [illegible] par M. Fillis [illegible]

Que vient [illegible] liam Cody, [illegible] ques mots, nous [illegible] mettant de [illegible] sujet, en tempe[illegible] tier, dans une [illegible] diose, que ce [illegible] jusqu'ici ne [illegible] idée, aux [illegible] Far-West.

Sur ou [illegible] dieusement [illegible] sier, [illegible] qui savait qu'[illegible] colonel Cody [illegible] glaise avait [illegible] tions, et qui [illegible] cipation de l'A[illegible] dion, il [illegible] où sera le camp [illegible] cent cinquante [illegible] ches, trappeurs [illegible] et s'élèvent [illegible] vingt mille [illegible] sièges auront [illegible] laquelle douze [illegible] évoluer à l'aise [illegible] trouver la [illegible] acrobates [illegible] types [illegible] des cirques. [illegible] présentation [illegible] la lutte de la [illegible] ces rudes et [illegible]

A côté des [illegible] "Compagnie" [illegible] pas les [illegible] sauts. [illegible] tent à leur tête [illegible] tre de l'O[illegible] rouge) et [illegible] sioches). La partie des [illegible] j'ajoute qu'ils [illegible] France, que [illegible] d'être ramenés [illegible] pays.

Cavaliers sans [illegible] une aisance [illegible] vaux sauvages [illegible] bonds [illegible] vér à fond de [illegible] guerre qui se [illegible] des montures, et [illegible] au [illegible] A un autre [illegible] qu'en moins de [illegible] l'écrire l'arène [illegible] désert.... A côté [illegible] feront [illegible] chasseront le [illegible] maux étant [illegible] prendront au [illegible] vaux sauvages, [illegible] races sauvages [illegible] ront à la vie [illegible] terons pas, en un [illegible] quelques [illegible] un peuple.....

Que dire [illegible] tractions [illegible] ly, dans le [illegible] Villiers, et les [illegible] paisent à côté [illegible]

FEUI[LLETON]

No 57

ROSE [illegible]

PAR A. [illegible]

VIVE [illegible]

—Avec [illegible] licitation des [illegible] aurons à table [illegible] "Théobald", comme [illegible] vous souvenez [illegible] git d'établir sa [illegible] exactement .. De [illegible] Elle a failli [illegible] rait-il.... Jean [illegible] demi-révélations; [illegible] paré à ce qu'il [illegible] done vrai, [illegible] il [illegible] trop délicate [illegible] monde. Il fallait [illegible] la fille l'une [illegible] dit; "Ce sera [illegible] héroïquement. [illegible] héroïquement [illegible] Seine par son [illegible] Gervaise.

—O Providence! [illegible] —Elle [illegible] mais à l'exemple [illegible] pour les [illegible] velissent dans la [illegible] était elle, et elle [illegible] Seine, en [illegible] pour une [illegible] antique où les [illegible] Elle eût pu [illegible]